

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI.

Excusés avec pouvoir :

M. THÉROUX donne pouvoir à M. CHAPPERON
Mme LECHEVALLIER VALLÉE donne pouvoir à Mme LECOQ
Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT

Absents excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, M. LARRERE

Absent non excusé : M. ROBERT

Secrétaire de Séance : M. CHAPPERON

Date de convocation : 26/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16 et 3 pouvoirs

Monsieur le maire remercie monsieur Le GUEN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caen de sa présence.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 24 février 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

N° 2025-08 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Maryse ZUIANI, Conseillère Municipale, il convient de compléter l'effectif du conseil municipal. Le suivant immédiat après le dernier élu de la liste « Réunis pour Démouville » est appelé à remplacer l'élu démissionnaire, conformément aux dispositions du Code Electoral (Art.270).

Monsieur Christophe LARRERE a été informé par lettre distribuée le 1^{er} avril 2025 de sa nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe LARRERE en qualité de conseiller municipal,
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-09 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe que les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifiés à l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit que chaque année avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros dont bénéficient les élus qui siègent au conseil.

Le tableau suivant est présenté :

NOM et Prénom	Fonction	Indemnités de fonction brutes	Caen la Mer	Remboursement de frais
CASSIGNEUL Cédric	Maire	26 255.28 €	6 067.08 €	
CHAPPERON Christophe	Adjoint	7 658.16 €		
HOARAU Sabrina	Adjointe	7 658.16 €		
LECHEVALLIER VALLÉE Mathilde	Adjointe	7 658.16 €		
LECOQ Florence	Adjointe	7 658.16 €		
LEPETIT Jean-François	Conseiller municipal	2 312.88 €		

QUADOUT Sophie	Conseillère municipale	2 312.88 €		
THEROUX Olivier	Adjoint	7 658.16 €		
TOTAL		69 171.84 €	6 067.08€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités de fonctions pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-10 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document financier qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, ce qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Cette dématérialisation simplifie les travaux en amont de la production du CFU, en assurant une meilleure cohérence et une réduction des erreurs potentielles.

Madame LECOQ, adjointe en charge des finances présente au conseil municipal les résultats du CFU de l'exercice 2024 qui s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RESULTATS 2024	
Recettes réalisées	3 087 796.80 €
Dépenses réalisées	2 734 287.14 €
Résultat de l'exercice 2024	353 509.66€
Excédent de fonctionnement cumulé (clôture 2023 + résultat exercice 2024)	+384 391.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RESULTATS 2024	
Recettes réalisées	853 983.57 €
Dépenses réalisées	966 862.15 €
Résultat de l'exercice 2024	-112 878.58 €
Déficit d'investissement cumulé (clôture 2023 + résultat exercice 2024)	- 158 704.94 €

Pour information, restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement :

Dépenses selon état des RAR	141 140.25 €
Recettes selon état des RAR	386 385.56 €
Solde	+ 245 245.31 €

Monsieur CASSIGNEUL a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024,
- DONNE à Monsieur le Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents y afférents.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur LE GUEN explique que les pages 6 et 7 du CFU sont importantes car elles reflètent la synthèse des résultats de l'année et de l'exécution de 2024.

Monsieur CASSIGNEUL a rejoint la séance après le vote.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE GUEN – PRESENTATION DU DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIERE 2024

Monsieur le Maire a poursuivi la séance en donnant la parole à Monsieur LE GUEN, qui a présenté le document de valorisation financière de Démouville pour l'année 2024. Ce document analyse les comptes de la commune de 2020 à 2024.

Monsieur LE GUEN a détaillé plusieurs points clés concernant la situation financière de la commune :

- **Répartition des ressources** : La répartition entre les dotations de l'État et la fiscalité permet de réduire la dépendance aux reversements de l'État. En 2024, 32% des ressources proviennent des dotations de l'État, tandis que 58% sont issues des ressources fiscales. Cette répartition assure une certaine autonomie financière.
- **Charges de personnel** : Les charges de personnel sont jugées trop élevées et pèsent lourdement sur le budget. Elles dépassent la moyenne des communes de même strate, ce qui nécessite une attention particulière pour les réduire.
- **Charges à caractère général** : Une baisse notable des charges à caractère général a été observée pour l'exercice 2024, ce qui est un point positif pour la gestion budgétaire.
- **Évolution de la CAF nette** : La capacité d'autofinancement (CAF) nette a été négative en 2021 et 2023, mais elle est revenue largement positive au 31 décembre 2024. Il est crucial de stabiliser cette CAF nette en 2025 pour assurer le financement des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une composante essentielle du financement disponible pour la commune.

Monsieur LE GUEN remarque qu'un emprunt de 200 000 € a été encaissé en 2021 mais qu'il n'y a pas les dépenses correspondantes sur l'exercice.

Emilie ROUSSEL interpelle monsieur LE GUEN sur le contrôle des comptes des collectivités dans l'utilisation des emprunts. Elle a souligné l'importance de la transparence et du contrôle dans l'utilisation des fonds empruntés.

Monsieur LE GUEN explique que les emprunts ne doivent financer que les investissements. Les organismes bancaires demandent la justification de l'utilisation de l'emprunt en amont.

Monsieur LE GUEN fait un rappel sur la nouvelle réglementation en matière de partage de responsabilités entre le comptable public et les fonctionnaires en charge des finances, soulignant l'importance de la vigilance et de la conformité aux règles en vigueur.

(Départ de monsieur LE GUEN à 21h45).

N° 2025-11 : AFFECTATION DE RESULTATS 2024 – BUDGET 2025

Suite au vote du compte financier unique de l'année 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 384 391.40 € constitué du résultat de l'exercice 2024 de 353 509.66 € ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 de 30 881.74 €.

L'excédent de la section de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement :

Déficit d'investissement reporté 2023 (D001)	45 826.36 €
Déficit exercice d'investissement année 2024	112 878.58 €
Total Déficit d'investissement	158 704.94 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	141 140.25 €
Recettes d'investissement reportées	386 385.56 €
Solde Positif	245 245.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'AFFECTER le résultat 2024 comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 (section d'investissement) : - 158 704.94 €
- Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 (section de fonctionnement) : 384 391.40 €

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-12 : TAUX DES IMPÔTS

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025. Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2025 sans augmentation comme suit :

TH sur les résidences secondaires	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
15,98%	72,77%	64,26%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-13 : BUDGET PRIMITIF 2025

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales de -3500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment).

La commission finances s'est réunie le 17 mars 2025 sur le projet du budget 2025. Une note de présentation a été adressée avec les documents de préparation le 19 mars 2025.

Pour 2025, le choix a été de voter le budget en suréquilibre sur les 2 sections afin d'anticiper les besoins de financement pour 2026. Ce choix est justifié par une recette d'investissement sur 2025 qui permettra le financement d'investissement sur 2026 et l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2024 pour permettre de prévoir de l'auto-financement pour la prochaine mandature.

Le suréquilibre d'une section est en revanche possible dans les cas suivants (art L1612-6 et L1612-7 du CGCT) :

- pour la section de fonctionnement, dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (R002)
- pour la section d'investissement, dans la limite de la reprise de l'excédent d'investissement reporté (R001) et/ou l'amortissement des immobilisations (R28).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2025 EN €
011 - Charges à caractère général	513 329.66
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 654 120.00
014 - Atténuations de produits	452 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	201 100.00
66 - Charges financières	2 500.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00
68 - Dotations pour provisions	4 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	5 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	114 473.34
TOTAL CUMULE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 947 523.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2025 EN €
013 - Atténuations de charges	15 000.00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	180 089.00
73 - Impôts et taxes	231 790.00
731 - Fiscalité locale	1 726 478.00
74 - Dotations, subventions et participations	761 166.00
75 - Autres produits de gestion courante	33 000.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	384 391.40
TOTAL CUMULE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 331 914.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	TOTAL BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles		24 000.00	24 000.00
204 - Subventions d'équipement versées		5 000.00	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	9 510.22	324 800.00	334 310.22
21 - Immobilisations op 401	131 630.03		131 630.03
23 - Immobilisations en cours		20 000.00	20 000.00
1641 - Emprunts et dettes assimilées (rembt)		50 000.00	50 000.00
13 - Subventions d'investissement			
041 - Opérations patrimoniales		7 000.00	7 000.00
001 - Solde d'exécution reporté		158 704.94	158 704.94
TOTAL CUMULE	141 140.25	589 504.94	730 645.19

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP 2025	TOTAL BP 2025
13 - Subventions d'investissement	386 385.56	89 014.40	475 399.96
21 - Immobilisations corporelles			
165 - Dépôts et cautionnements reçus			
10 - Dotations, fonds divers et réserves		20 222.84	20 222.84
024 - Produits de cession		195 000.00	195 000.00
040 - Opérations d'ordres entre les sections		5 000.00	5 000.00
041 - Opération patrimoniales		7 000.00	7 000.00
021 - Virement de la section de fonctionnement		119 473.34	119 473.34
TOTAL CUMULE	386 385.56	430 710.58	817 096.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de l'année 2025 au chapitre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Rappel des objectifs de la municipalité pour 2025 :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement : Optimiser la gestion des ressources pour garantir une utilisation efficace et responsable des fonds publics
- Entretien le patrimoine immobilier : Assurer la préservation et la valorisation des biens immobiliers communaux pour le bien-être des citoyens

- Réfléchir au financement des projets : Explorer différentes options de financement pour réaliser les projets municipaux de manière durable et équilibrée.
- Maintien des taux de taxes locales : Préserver le pouvoir d'achat des familles en maintenant les taux de taxes locales pour l'année 2025.
- Soutenir les politiques éducatives : Renforcer les initiatives éducatives pour offrir un environnement d'apprentissage de qualité à tous les élèves.
- Soutien continu aux associations : Poursuivre l'appui financier et logistique aux associations locales pour encourager leurs activités et initiatives.
- Vote du budget en suréquilibre : Adopter un budget en suréquilibre pour garantir la stabilité financière et la pérennité des services publics.

Le détail des investissements 2025 sont exposés dans la note de présentation brève et synthétique annexée au budget et à la délibération qui sera également mise en ligne sur le site internet.

N° 2025-14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour information, la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les subventions à verser au titre de l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition	Sub. Exceptionnelle	Condition des subventions exceptionnelles
APE	1 500 €		
ASD BASKET	2 950 €	550 €	550€ ou 52% dépenses réelles
CDRE	0 €	1 000 €	550€ ou 42% dépenses réelles
CHORALE EVASION	250 €	600 €	550€ ou 18% dépenses réelles
COMITE DE JUMELAGE	2 200 €		
FC VITAL FOOT	4 000 €		
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 500 €	550 €	550€ ou 52% dépenses réelles
LA GRATOUILLE CHANTANTE	250 €	250 €	550€ ou 38% dépenses réelles
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	150 €		
PETANQUE DEMOUVILLAISE	900 €		
RANDO BOIS ET MARAIS	600 €		
SOLEIL D'AUTOMNE	1 200 €	600 €	550€ ou 15% dépenses réelles
UACVG	1 500 €		
OCCE ELEMENTAIRE	2 700 €		
OCCE MATERNELLE	1 200 €		
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	22 900 €	3 550 €	3 300 €

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour information, la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

N'ont pas pris part aux débats et au vote : Emilie ROUSSEL (ASD GYM), Jean-François LEPETIT (LOISIRS DE L'ESPRIT) et Florence LECOQ (TENNIS DEMOUVILLAIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les subventions à verser au titre de l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition	Sub. Exceptionnelle	Condition des subventions exceptionnelles
ASD GYM	350 €		
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	800 €		
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 650 €	260 €	260€ ou 49% dépenses réelles
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	3 800 €	260 €	

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-16 : OPERATION DEMOUV'ÉLO

En avril 2024, le conseil municipal a révisé les modalités de l'opération Démouv'élo.

La commission finances s'est réunie le 17 mars 2025 pour déterminer l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2025. Le budget prévisionnel pour 2025 a été établi à 5 000.00 €. Cette aide peut être cumulée avec les subventions de l'État, du Département et de la Communauté Urbaine Caen la Mer, ou tout autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RECONDUIT le dispositif selon les mêmes modalités qu'en 2024,
- APPROUVE le montant de l'enveloppe pour 2025.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur le maire informe que pour l'année 2024, la participation s'est élevée à 2 130€ dont 1050€ au titre du reliquat 2023.

N° 2025-17 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est accessible sur le site de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2023.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur le maire donne quelques informations extraites du rapport de 70 pages transmis :

- 5 sites d'épuration : Mondeville, Ouistreham, Sannerville, Troarn, Saint-Aignan-de-Crasmenil
- 47 communes de Caen la mer et 5 communes extérieures sont desservies représentant une population de 276 068.
- La commune de Démouville est raccordée à la station de Mondeville. En 2023, il est à noter la très bonne qualité des rejets tout au long de l'année.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, la commune a adhéré au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Une AMO Programmiste va être nécessaire pour nous accompagner sur le projet de rénovation énergétique du Centre de Loisirs. Une subvention à hauteur de 65% d'un coût estimé à 30 000 € est envisageable. Pour cela la commune doit intégrer l'option « bâtiment tertiaire » dans la convention d'adhésion au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE à ce service supplémentaire, la cotisation annuelle s'établira à 1 033 €/ an pour un engagement de 4 ans,
- DEMANDE au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier le bâtiment indiqué ci-dessous selon les missions qui y sont mentionnées :

Centre de Loisirs (Rénovation)	Action sociale	1 Allée des Enfants 14840 DE-MOUVILLE	413,6 m ²	Bâtiment Tertiaire
--------------------------------	----------------	---------------------------------------	----------------------	--------------------

- APPROUVE l'engagement financier sur 4 ans concernant ce bâtiment,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités.

Les collectivités territoriales, comme les acteurs privés et l'Etat, sont soumises à des obligations réglementaires concernant les bâtiments existants. Éco-énergie-tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret tertiaire, il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Sont concernés les propriétaires ou exploitants d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé, dont les bâtiments ont une surface (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1000 m².

Les objectifs sont progressifs, avec deux modalités pour y arriver :

- Réduire en valeur relative (%) la consommation des bâtiments, par rapport à une année de référence,
- Atteindre une valeur cible (valeur absolue) adaptée à la typologie d'activité du bâtiment.



La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune pour les exercices de 2018 à 2022.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 6 novembre 2023 et adressé le 13 février 2024. Ce dernier doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport établit 2 principales recommandations, ainsi que 5 obligations de faire.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Adopter un outil de maîtrise de suivi et de maîtrise de la masse salariale et des dépenses courantes ;
2. Recenser les besoins de la commune en matière de marchés publics sur des dépenses récurrentes.

OBLIGATIONS DE FAIRE

3. Présenter convenablement les annexes du budget primitif et du compte administratif ;
4. Respecter la réglementation en matière de provisions ;
5. Mettre à jour l'inventaire physique et comptable de la commune et le mettre en conformité avec l'état de l'actif tenu par le comptable ;
6. Respecter la réglementation en matière d'accidents du travail ;
7. Clarifier et sécuriser les modalités d'exploitation de la fourrière automobile municipales internes en vue du financement de ses projets d'investissement.

Le rapport complet est joint en annexe.

A la suite, Monsieur le Maire doit présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport, annexé, présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'examen de la gestion de la commune de Démouville pour les exercices 2018 à 2022.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN MAIRIE EN VERTU DE LA DELEGATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyé :

D2025-004 : Avenant n°1 au contrat de territoire 2022/2026

D2025-005 : Tarification scolaire

QUESTIONS DIVERSES

EGLISE

La réception des travaux est prévue pour le 25 avril 2025. Les travaux d'éclairage et d'évacuation des eaux pluviales, non inclus dans le marché initial seront réalisés ensuite. L'inauguration est programmée pour le 13 juin 2025. Cette étape marque la finalisation d'un projet important pour la communauté locale, visant à restaurer et moderniser un bâtiment historique.

RETOUR SUR LES PLANTATIONS

Les journées de plantations ont rencontré un franc succès, avec une participation active des habitants. Plus de 200 arbustes et arbres ont été plantés au parc des carrières. Les enfants du centre jeunesse ont contribué à la création d'une micro forêt au parc des carrières composés d'une centaine d'arbustes et arbres. De plus, les élèves des écoles ont planté une micro forêt d'environ 250 arbres et arbustes. Ces initiatives visent à embellir les espaces verts et à sensibiliser les jeunes générations à l'importance de la biodiversité.

RALENTISSEUR RUE DE COLOMBELLES

Les ralentisseurs de la rue de Colombelles seront réduits en hauteur dans les jours à venir. Cette décision a été prise pour garantir la sécurité des usagers suite à la mauvaise exécution des travaux par l'entreprise.

POINT TRAVAUX VOIRIE A VENIR

Les premières réunions de concertation avec les habitants pour les prochains travaux dans les rues, ont déjà eu lieu, avec une bonne participation. Les prochaines réunions de concertation sont prévues entre fin avril et fin mai pour les dernières rues concernées. Les travaux devraient débuter courant juin.

DISTRIBUTION DE SACS DE COMPOST

Une distribution de 250 sacs de compost a eu lieu le samedi 29 mars 2025.

POINT SALON

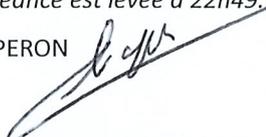
Le vernissage s'est tenu samedi dernier, réunissant entre 130 et 140 personnes. Au cours de la semaine, divers groupes scolaires ont visité l'exposition : les élèves du collège sont venus le mardi, ceux du centre jeunesse le mercredi, les enfants de la maternelle le jeudi et les écoliers de la primaire le vendredi. Ces visites ont offert aux élèves l'opportunité de rencontrer des artistes et d'assister à des performances artistiques.

ECOLE

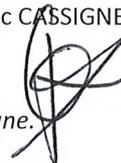
Le carnaval s'est déroulé avec succès vendredi dernier, Une partie des enfants a déambulé dans le centre-ville avant de terminer par un goûter dans les cours d'école. Actuellement, les inscriptions pour les enfants nés en 2021 sont en cours pendant tout le mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

Le Secrétaire, Christophe CHAPPERON



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.